

tain nombre d'amendements, le premier visant l'alinéa *f* de l'article 2. Il se trouve que mon collègue, le député d'Hamilton-Sud, veut présenter un amendement à l'alinéa *d* de l'article 2.

Je me demande alors si l'on ne pourrait pas traiter des alinéas *a*, *b* et *c*, et arrivé à *d* mon collègue présenterait son amendement; ensuite, on procéderait à l'étude des divers articles, à moins que des député n'aient des remarques d'ordre général à formuler. Nous ne demandons pas le privilège de faire des remarques générales sur l'alinéa *a*, si nous pouvons passer aux autres articles. Le premier amendement proposé par notre groupe serait celui du député d'Hamilton-Sud et il viserait l'alinéa *d*.

**M. le président suppléant:** Le comité considère-t-il avoir terminé l'étude du sous-alinéa *a*)?

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, avant d'aborder l'examen des articles en détail, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général. J'espère que le gouvernement tiendra soigneusement compte de l'opinion que mon collègue, l'honorable député de Simcoe-Est, a formulée en résumant les modifications que l'opposition officielle entend proposer. Le principe énoncé m'apparaît très net. Dans son programme de participation à un régime d'assurance soins médicaux, programme qui permettrait d'élargir l'assurance frais médicaux, le gouvernement devrait—pour ma part j'irais jusqu'à dire «doit»—faire en sorte de compléter les régimes provinciaux et non dicter aux provinces la forme d'assurance qu'il leur faut. Pour un grand nombre d'entre nous, c'est là un principe d'une extrême importance.

Le député de Simcoe-Est a énoncé l'objectif que nous visons tous, soit de rendre les soins médicaux, à un niveau convenable, disponibles à tous les Canadiens sur une base de paiements anticipés ou assurés. Le député de Simcoe-Est a affirmé qu'un tel projet devait obtenir, à notre avis, l'appui du trésor fédéral. Voilà notre objectif. On a certainement tort de demander au comité, en vue d'atteindre cet objectif, d'agir selon un principe faux, mauvais, inapproprié et inutile, à savoir que, dans un domaine essentiellement de compétence provinciale, nous dictions aux provinces la forme précise que devraient prendre leurs programmes. Pourquoi placer le comité dans une situation si anormale? Il n'est pas nécessaire d'agir ainsi.

[M. Knowles.]

Le gouvernement fédéral peut donner l'exemple. Il peut dire aux provinces: Nous compléterons votre programme et si, d'après ce que vous jugez souhaitable, vous voulez étendre le champ de l'assurance, nous vous y aiderons. Mais dire à l'avance: «Pour avoir droit à une aide fédérale quelconque, vous devez observer ces critères, et nous déciderons des soins médicaux qui seront inclus et de ceux qui ne le seront pas», constitue un empiètement indu dans un domaine que la constitution réserve aux provinces.

Par conséquent, j'exhorte le ministre à tenir compte de ces amendements et à faire en sorte que cet objectif que nous visons soit atteint, ce qui, à mon sens, pourrait se faire dès maintenant, sur une base de collaboration. Nous pouvons le faire en consultant les provinces pour voir jusqu'où elles croient pouvoir aller maintenant. Ensuite, le gouvernement fédéral pourrait les aider à faire bénéficier les gens de cette assurance.

• (5.10 p.m.)

Il me semble que l'on pourrait ainsi mieux aboutir à un régime complet d'application universelle qu'en brandissant la menace d'une mesure fiscale pour acquérir une juridiction et une autorité dans un domaine hors de la compétence du ministre fédéral. Et tel est le but envisagé.

**M. Brewin:** Puis-je poser une question au député? Sur quoi se fonde-t-il pour dire que la question ne relève pas du domaine fédéral? Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à ma connaissance ne justifie une telle opinion. Comme le député est versé dans le droit, j'aimerais savoir sur quoi il fonde sa déclaration si souvent répétée. Pour moi, les services de santé appartiennent tout autant au domaine fédéral qu'au provincial. Il est comode je le sais, que l'administration des services de santé relève des provinces, mais si le député a raison, je ne comprends rien de rien à tout cela.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, j'aurais cru un avocat aussi compétent que mon honorable ami capable de comprendre une chose aussi simple sans mon aide.

Tout d'abord, il est bien reconnu que la sécurité sociale relève de la compétence des provinces et, de façon générale, chaque fois que le gouvernement fédéral est intervenu, il a d'abord consulté les provinces et obtenu leur consentement. Cela n'est évidemment pas le cas ici. Deuxièmement, tout projet qui exige la vérification et, en fait, la collaboration et